

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 24 JUILLET 1889.

---

**Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi portant autorisation  
d'aliéner des terrains et approbation de contrats  
relatifs à des aliénations et locations de biens  
domaniaux.**

*(Voir les nos 220 et 243, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. TERCELIN, Président; DE LHONEUX, ALLARD et le Baron  
BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, saisie du Projet de Loi qui a pour but d'autoriser l'aliénation de terrains et d'approuver les contrats relatifs à des aliénations et locations de biens domaniaux, a examiné les documents que la Chambre des Représentants a transmis au Sénat concernant ces diverses questions.

L'exposé des motifs, d'une part, le rapport de l'honorable M. Ronse, représentant de Bruges, d'autre part, semblent ne pas exiger d'explications complémentaires pour que le Sénat puisse juger en connaissance de cause les divers points touchés dans le projet. Lors de la discussion devant la Chambre, qui a eu lieu le 16 juillet dernier, une seule observation a été faite par le rapporteur au sujet du contrat repris au § VII de l'exposé, visant la cession d'une partie de la digue et de la plage de Blankenberghe à M. Casse et consorts.

L'honorable Ministre des Finances a affirmé que le Gouvernement tiendrait la main à l'exécution des conditions diverses du contrat. Si les acquéreurs n'en tenaient pas compte, ils s'exposeraient à des dommages-intérêts d'autant plus considérables que l'Etat est propriétaire des terrains voisins, et que, pour leur mise en valeur, les travaux prévus sont de la plus indispensable nécessité.

L'ensemble des dispositions du Projet a été adopté par l'unanimité des 85 membres présents.

Votre Commission ne peut qu'inviter le Sénat à donner également un vote appratif au Projet.

*Le Rapporteur,*  
Baron BETHUNE.

*Le Président,*  
TERCELIN-MONJOT.